



Chéry lès Pouilly, le 17 août 2018

**MSV France SAS
AMENAGEMENT D'UN CIRCUIT AUTOMOBILE - AUTODROME****Demande de permis d'aménager n° PA 002 180 18 L0001**Texte régissant la présente enquête publique (article R.123-8-3 du code de l'Environnement)

Code de l'Urbanisme notamment ses articles R 421-19, R 423-1 à R 423-74, R 424-1 à R 424-23.

Code de l'Environnement notamment ses articles L 122-1, L 123-1 à L 123-2, L 123-3 à L 123-18, R 122-1, R 123-1 à R 123-17.

Note de présentation du projet (article L.123-1 du code de l'Environnement)

La Société MSV France SAS a fait l'acquisition de l'ancienne base militaire de Laon-Couvron (Quartier Mangin) pour la reconvertir en autodrome. Le terrain est situé à cheval sur le territoire des communes de Couvron-et-Aumencourt, de Vivaise, de Crépy et de Chéry-lès-Pouilly (Aisne).

La présente demande de permis d'aménager n°002 180 18 L0001 déposée le 1^{er} février 2018 par MSV France SAS, représentée par Monsieur PALMER Jonathan porte sur la création de bassins pluviaux sur le territoire de la commune de Chéry-lès-Pouilly (terrain Quartier Mangin, cadastré C634, C635, C636, YK15, ZX15).

La commune de Chéry-lès-Pouilly est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme en date du 14 octobre 2013 modifié par modification simplifiée en date du 6 juillet 2015.

La demande concerne la création de bassins pluviaux d'une superficie totale de 11 590 m².

La demande de permis d'aménager est soumise à enquête publique pour les raisons suivantes :

La commune de Chéry-lès-Pouilly est située dans le département de l'Aisne, canton de Marle, arrondissement de Laon. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de la Serre depuis 1992. Elle est localisée à 6 km de Crécy-sur-Serre, à 10 km de Laon, à 31 km d'Anizy-le-Château et à 37 km de Saint-Quentin. L'accès à l'A26 en direction de Saint-Quentin est à 14 km de Chéry-lès-Pouilly. Elle est traversée par le cours d'eau de la Buzelle également nommée « Rucher » en aval du village.

Le territoire communal de Chéry-lès-Pouilly présente une superficie de 17,22 km².
La commune compte 711 habitants (recensement INSEE 2015)

Le projet d'aménagement, objet de la présente demande de permis d'aménager est situé en zone UEB du Plan Local d'Urbanisme et sur l'emprise totale de 0,21 km²
C'est une zone qui correspond à une « zone urbaine à vocation principale d'activités ».

Pour la présente demande de permis d'aménager, le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions de la commission d'enquête publique (article R.423-32 du code de l'Urbanisme).

Le maire de Chéry-lès-Pouilly est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision.

Description du projet

Le projet d'aménagement tient compte de la réalité des surfaces plantées actuelles.

Les plantations en lien avec le règlement des PLU et les données reçues de l'étude d'impact, seront uniquement issues de variétés locales, inventoriées dans l'étude floristique, donc présentes localement sur le territoire des quatre communes concernées.

Il s'agit principalement d'intervenir sur les zones de nuisances acoustiques futures (communes de Couvron-et-Aumencourt et de Vivaise les plus proches de la piste).

Les orientations d'aménagement pour les espaces verts porteront principalement sur la création de deux merlons plantés d'une strate arbustive basse, faisant ainsi effet de barrière acoustique pour les riverains.

En parallèle une intervention sur les perspectives les plus importantes sur l'intérieur du site et les bâtiments permettra par le biais de plantations éparses de gérer le phénomène actuel de covisibilité.

Le principe général de gestion des eaux pluviales de ruissellement retenu est l'infiltration sur le site.

Des dispositifs de traitements des eaux de ruissellement (séparateurs hydrocarbures) seront installés en amont de ces ouvrages d'infiltration.

Services consultés dans le cadre du permis d'aménager

Les avis demandés sont les suivants : ils sont versés au dossier de l'enquête publique en application de l'article R.123-8 du code de l'Environnement :

- Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne
- Direction de la Voirie Départementale de l'Aisne
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France

Le maire,



**Le Maire,
Eric BOCHET**